

## CHARTRE « Tous au Sel »

Un SEL est un Système d'Échange Local destiné à promouvoir sans argent, les échanges de biens, de savoirs et de services entre ses membres. Ces échanges se distinguent du troc par le fait que la contrepartie d'un échange peut s'effectuer n'importe quand et avec toute personne du groupe, et non obligatoirement avec le partenaire de l'acte initial, et cela grâce à un compte d'unités virtuelles (le temps) répertoriant les échanges en négatif et en positif.

Tout utilisateur créant un compte sur la plateforme « Tous au SEL » atteste être majeur, s'engage à prendre connaissance de la charte et à respecter les principes énoncés ci-dessous.

### 1/ Les valeurs du SEL

Les adhérents du SEL s'engagent à respecter les valeurs définies comme:

- La neutralité : le prosélytisme lié à une appartenance, convictions et idées d'ordre politique, syndical ou religieux n'ont pas leur place au SEL.
- La solidarité : le SEL est un espace de solidarité fondé sur le dialogue, la confiance et la coopération. Il permet de générer du lien social et de réactiver les solidarités de proximité à travers un réseau de relations.
- La convivialité : l'utilisation du SEL doit se dérouler de manière loyale, simple, ludique et chaleureuse, dans le but d'un mieux-être mutuel au plan social, matériel, intellectuel et moral. Le côté local du SEL doit être un gage de convivialité, de confiance et de réciprocité.
- Le principe du non lucratif : l'utilisation du SEL dans un but professionnel lucratif avéré est interdit.

### 2/ Légalité des échanges sur la plateforme TOUS AU SEL

Le SEL se réserve le droit de retirer toute annonce de biens ou de services illicites. Les échanges ne font l'objet d'aucune règle particulière et relèvent donc de la législation générale. Par exemple : interdiction du travail dissimulé, vente de drogues, prostitution, etc.

Aucun service d'ordre médical ne peut être proposé via la plateforme du SEL.

### 3/ Assurance des utilisateurs :

Le SEL invite les utilisateurs à souscrire une assurance en responsabilité civile et individuelle accident. Il appartient aux utilisateurs, le cas échéant, de s'assurer que les risques liés à l'échange sont bien couverts par leur assurance.

Le SEL ne couvre pas les utilisateurs par une assurance spécifique.

### 4/ Responsabilité des utilisateurs :

Chaque utilisateur est libre d'inscrire ou non un objet sur la plateforme. Le SEL déconseille l'échange d'objets ayant une valeur pécuniaire ou sentimentale trop importante.

Les utilisateurs sont les seuls responsables en cas de dommages sur les biens et les personnes pouvant survenir, **le SEL se limitant à la mise en relation des utilisateurs via une plateforme.**

Le SEL recommande aux utilisateurs:

- De s'informer des risques encourus par l'utilisation de l'objet.
- De vérifier que le matériel n'est pas défectueux ou détourné de son utilisation.
- De fournir les explications ou les livrets explicatifs nécessaires à une bonne utilisation de l'objet.
- De ne pas prêter un objet nécessitant une formation pour son utilisation, ou potentiellement dangereux pour un utilisateur non averti.

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin de l'objet prêté comme s'il lui appartenait en propre et à le restituer dans son état initial.

#### **5/ Gestion des litiges éventuels :**

Les utilisateurs sont invités à régler tout litige à l'amiable et en bonne intelligence. En cas de casse d'un objet prêté, il convient notamment par exemple de déterminer si celle-ci est liée à une usure préalable importante, ou à une utilisation défectueuse de l'utilisateur.

Un membre du bureau de l'association "L'éco du partage" pourra éventuellement être sollicité en médiation si les deux parties ne parviennent pas à se mettre d'accord et le sollicitent.